

CANTINE SCOLAIRE

Règlement intérieur 2025-2026

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la Cantine scolaire située à l'école Source Libre. Dans le cas d'une crise sanitaire et afin de respecter l'application des protocoles obligatoires, le lieu de restauration pourra être adapté.

Il est entendu que chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement de la cantine scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement de repas.

L'inscription au service de restauration scolaire sera accordée sous condition que la famille soit à jour de paiement dans les autres services proposés par la commune.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de savoir vivre. Le temps du repas doit être un temps calme et de convivialité.

1. Présentation du service de restauration scolaire

La ville de Dompierre-sur-Besbre offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune. Les repas sont confectionnés par le collègue Louis Pergaud et servis à la cantine Source Libre, ce temps est géré et encadré par des agents du service enfance jeunesse et avec l'aide de deux ATSEM pour le service des maternelles.

2. L'inscription au restaurant scolaire

2.1 - Bénéficiaire

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile peuvent être inscrits. L'inscription peut être demandée dès que l'enfant fréquente l'école toute la journée.

2.2 - modalités d'inscription

Les feuilles de renseignements sont à demander en Mairie ou à l'accueil de loisirs et à rendre complété et signé à l'accueil de loisirs.

2.3 –mode d'inscription

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant le matin même, l'enfant se note sur le tableau à l'entrée de sa classe.

2.4 - régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires

Par mesure de sécurité, aucun enfant allergique ne sera accueilli au restaurant scolaire en dehors d'un projet d'accueil individualisé appelé P.A.I. Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

L'accueil de l'enfant est soumis à la signature obligatoire d'un P.A.I. (Programme d'Accueil Individualisé) à demander par la famille au médecin scolaire au centre médico-scolaire d'Yzeure, téléphone : 04.70.20.51.97.

Ce PAI doit être renouvelé lors du passage ne élémentaire ou en cas de changement de protocole.

La commune et le service restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Les parents devront fournir le repas de leur enfant ayant une intolérance alimentaire, si celui-ci doit être accueilli au restaurant scolaire.

Les agents du service enfance jeunesse ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courant aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

3. Tarifs - facturation

La facture est établie mensuellement et disponible sur le Portail Famille et envoyée par courrier postal par la trésorerie.

3.1 - tarif applicable

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal. (Pour indication, il a été fixé à 4 € en 2025)

4. Modalités de paiement

4.1 - Paiement en espèce

Le paiement en espèce s'effectuera auprès des buralistes sur présentation de la facture.

4.2 - Paiement par chèque

Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor public et adressé au Centre des Finances Publiques, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex accompagné des références de la facture.

4.3 - Paiement par carte bancaire

Le paiement pourra s'effectuer en ligne selon les modalités indiquées sur la facture ou chez les buralistes sur présentation de la facture.

4.4 - Paiement par prélèvement

Les familles pourront choisir le paiement par prélèvement automatique. Elles devront alors remplir le règlement financier, l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB.

Les prélèvements seront effectués à partir du 20 de chaque mois.

4.5 - Paiement par virement

Le paiement par virement s'effectuera sur le compte du Centre des Finances Publiques, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex dont le RIB apparaît sur la facture.

5. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement des enfants pendant l'interclasse est assuré par des agents communaux qui sont chargés de la surveillance et de l'animation.

L'amplitude horaire de l'interclasse est différente selon les écoles :

Maternelle Sept fons	11h25 – 13h25
Ecole Source Libre	11h45-13h20

6. Discipline et respect

Le temps de cantine doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies.

La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points.

Les principes généraux :

- Capital de 12 points au début de l'année scolaire
- Règles de vie collective :

Nombre de points perdus	Motif de la perte de points
<p>1 point</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Crier - Faire du bruit volontairement - Dire des gros mots - Se déplacer sans permission - Ne pas être poli (À répétition)
<p>2 points</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas respecter le matériel - Jouer avec / jeter la nourriture - Bousculer un camarade - Ne pas obéir au personnel - Se moquer des autres
<p>3 points</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Être violent / menacer mes camarades ou les adultes - Insulter / gestes déplacés envers mes camarades ou les adultes



➤ Récupération possible des points :

Nombre de points récupérés	Motif de récupération de points
<p>1 point</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Excuses spontanées
<p>2 points</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la vie collective de la cantine - Passer une semaine sans réprimande

➤ La décision du retrait ou de la restitution de point(s) est prise collectivement par toute ou partie de l'équipe de surveillance.

La relation avec la famille :

- Le permis à points sera transmis aux parents pour signature à chaque perte ou restitution de point et devra être ensuite restitué à l'agent en charge du service concerné par l'enfant, le jour suivant (via le cahier de liaison de l'enfant).
- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents quand il ne reste que 6 points sur le permis.
- Lorsque l'enfant aura perdu 9 points, les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie pour un entretien.
- Pour la perte totale des points, une exclusion de 2 jours sera appliquée. Si l'enfant n'a pas amélioré son comportement suite à ce renvoi, il sera exclu une semaine. Enfin, une exclusion définitive pourra être envisagée en cas de récidive.
- Si les enfants se comportent bien au restaurant scolaire au cours de l'année, le permis à points ne revient pas dans les familles.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un « contrat » passé entre les élèves et la mairie afin de sensibilise l'enfant au respect des règles de vie.

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Michel Brunner



Coupon réponse à retourner à l'accueil de loisirs

Je soussigné(e), Mme/M :

Responsable de(s) enfant(s)

Déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait à : le/...../2025

Signature(s) :